

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1018 rectifiant l'arrêté n° 148 du 23 février 1945 portant prélèvement d'une somme de 1 million 359,000 francs sur la caisse de réserve.

n° 1018

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944

Vule décret n° 45-124 du 6 juin 1945 approuvant l'arrêté en date du 23 février 1945 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis portant prélèvement sur la Caisse de Réserve et ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Colonie pour l'exercice 1945

Sur la proposition du Chef du Bureau des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— L'arrêté n° 148 du 23 février 1945 portant prélèvement d'une somme de 1.350.000 francs sur la Caisse de Réserve est modifié ainsi qu'il suit : Au lieu de :

Art. 1er

— Il est ordonné 1°) un prélèvement exceptionnel Lire :

Art. 1er

— Il est ordonné 1°) un prélèvement ordinaire Au lieu de :

Art. 1er

— Il est ordonné 2°) la prise en recette de cette somme au titre du

chapitre 9 du Budget local Lire :

Art. 1er

— Il est ordonné 2°) la prise en recette de cette somme au titre du

chapitre 5 du Budget local. Le reste sans changement.

Art. 2

— Le Chef du Bureau des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel de la Colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

J. BEYRIES.